

B:B

Schule für Gestaltung
Bern und Biel
Ecole d'Arts Visuels
Berne et Bienne
Schänzlihalde 31
CH-3013 Bern
T +41 (0)31 337 0 337
office.bern@sfgb-b.ch

Salzhausstrasse 21
21, rue de la Gabelle
CH-2503 Biel-Bienne
T +41 (0)32 344 20 10
office.biel@sfgb-b.ch
www.sfgb-b.ch

Propédeutique Art et Design 2024/25

Dossier d'informations

Objectifs de la formation

L'année propédeutique Art et Design (PP) est une formation d'une année à plein temps qui a pour but de permettre de faire des expériences personnelles de base dans les domaines de la perception et de la création visuelle et de développer une prise de conscience au sujet des questions que pose la création visuelle. Un large spectre d'études et d'expériences en création visuelle d'une part et l'acquisition des connaissances de base techniques et artisanales d'autre part permettent aux étudiantes et étudiants de découvrir et de développer leur potentiel personnel (motivation, capacités et intérêt), ainsi que de se préparer à des études dans une haute école spécialisée.

Conditions d'admission

- Maturité (maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée) respectivement certificat d'études de l'ESI, profil F Ecole Rudolf Steiner ou autres.
- Les personnes qui désirent suivre une année propédeutique doivent faire preuve d'un intérêt prononcé pour les questions que posent les arts visuels et la créativité, avoir le potentiel de développer leur perception sensorielle et leur imagination et se montrer aptes à suivre une formation en création visuelle.
- Procédure d'admission réussie.
Etant donné que le nombre de places de formation est limité, les candidats/es ayant obtenu les meilleurs résultats lors de la procédure d'examen seront admis.

Lieux de formation

Atelier Berne: Bernapark Deisswil
1 classe PP- 20 places d'étude

Atelier Bienne: Rue de la Gabelle 21
3 classes PP dont une classe bilingue (fr./all.) - 48 places d'étude

Durée de la formation

Formation à plein temps 1 année / mi-août à fin juin

Contact

Atelier Berne: Susanne Schär (s.schaer@sfgb-b.ch)

Atelier Bienne: Jaqueline Baum (j.baum@sfgb-b.ch)

Informations sur la procédure d'admission

La procédure d'admission a lieu en commun pour les ateliers PP de Berne et de Bienne.

Dès le 30 novembre 2023 les informations sur la procédure d'admission, l'énoncé du devoir à domicile et le formulaire d'inscription seront publiés sur notre site internet www.sfgb-b.ch/ppexamen.

Le délai d'inscription est d'au plus tard 10 jours avant le délai de remise des dossiers.

Les candidats/es dont le dossier aura été retenu par le jury seront invité(e)s à un entretien. La décision finale relative à l'admission aura lieu après cet entretien.

La procédure d'admission sera réalisée en 2 sessions pour les sites de Berne et de Bienne. (Voir rubrique dates importantes.)

Nous recommandons vivement aux candidats/tes qui vont faire les examens pour la maturité de prendre part à la première session d'examen. Veuillez noter que lors de l'évaluation de la première session, la majorité des places d'étude seront attribuées. Les places restantes seront attribuées pour la session suivante.

Les candidats/es qui n'auront pas été retenu(e)s lors de la première session, auront la possibilité de s'inscrire à nouveau pour la deuxième session. Après l'inscription pour l'examen, vous recevrez une facture de CHF 150.- pour la taxe d'examen. Cette facture doit être payée même si vous ne rendez pas vos devoirs à domicile. Il n'est pas possible de se désinscrire après que le formulaire d'inscription nous soit parvenu. La taxe d'examen n'est due qu'une seule fois.

Les processus d'admission auront lieu à Bienne. Les entretiens d'admission se dérouleront dans le lieu de formation (Berne ou Bienne) préféré du candidat/de la candidate. Pour les candidates et candidats qui n'ont pas de lieu de formation préféré, les entretiens auront lieu à Bienne.

Le lieu de formation choisi doit être marqué sur le formulaire d'inscription.

Des après-midis d'information sur les deux lieux de formation se feront aux dates suivantes : Il n'est pas nécessaire de s'y inscrire.

Après-midi d'information avec visite des ateliers
et questions ouvertes pour les personnes intéressées : 23 janvier 2024 à 13h / 15h / 17h

Après-midi d'information avec visite des ateliers
et questions ouvertes pour les personnes intéressées : 13 mars 2024 à 13h / 15h / 17h

Sur demande préalable, les intéressés peuvent aussi visiter nos locaux durant le temps d'école.

Dates importantes de la procédure d'admission de la classe propédeutique Berne et Bienne 2024/2025

| | 1 ^{ère} session Berne + Bienne | 2 ^e session Berne + Bienne |
|--|--|--|
| Journée d'information de l'EAV Berne et Bienne | 8 novembre 2023 | 8 novembre 2023 |
| Publication de la procédure d'admission sur la page internet www.sfgb-b.ch/ppexamen -informations -formulaire d'inscription -devoirs à domicile | 30 novembre 2023 | 30 novembre 2023 |
| Après-midi d'information (sans inscription préalable) | 23 janvier 2024 à 13h / 15h / 17h | 13 mars 2024 à 13h / 15h / 17h |
| Fin du délai d'inscription Renvoi du formulaire d'inscription à Bienne ; avec mention Berne ou Bienne | 29 janvier 2024 | 19 avril 2024 |
| Délai de remise des devoirs à domicile impérativement dans un carton de la Poste PostPac Eco6 (envoi prioritaire A ou à apporter personnellement) | 8 février 2024 de 8h à 12 h | 25 avril 2024 de 8h à 12h |
| Délibération du jury | 12 - 15 février 2024 | 29 avril - 3 mai 2024 |
| Entretiens | Entre le 26 février et le 1 ^{er} mars 2024 (merci de garder ces dates libres) | Entre les 13 et 15 mai 2024 (merci de garder ces dates libres) |
| Envoi des résultats | Dès le 4 mars 2024 | Dès le 15 mai 2024 |
| Début de la formation | 12 août 2024 | |

La propédeutique du site de Berne déménagera dès la rentrée de 2024 à Deisswil, dans le nouveau Campus Bernapark. Vous trouverez d'autres informations sur la page internet : <https://www.sfgb-b.ch/bernapark>

Contributions aux frais de formation

Vous devez vous-même en faire la demande auprès de votre canton de domicile au moment de votre inscription !

- Pour les étudiant-e-s dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne : les taxes de scolarité sont directement facturées entre les communes et le canton.
- **Contributions aux frais d'enseignement pour les étudiant-e-s extra cantonaux**
Le domicile légal de l'étudiant-e en matière de subsides de formation est déterminant pour le calcul des contributions aux frais d'enseignement. Selon le canton de domicile des élèves, il existe un autre accord sur les frais d'enseignement (ou aucun) avec le canton de Berne. La situation actuelle se présente comme suit :

JU, NE : Convention BEJUNE

<https://www.bkd.be.ch/fr/start/dienstleistungen/finanzierung-ausserkantonaler-schulbesuch-mittelschulen-hochschulvorbereitung/ausserkantonaler-schulbesuch-einer-mittelschule1.html>

Les élèves adressent leur demande de prise en charge des frais d'enseignement au service compétent de leur canton de domicile avant le début de la formation au moyen du formulaire BEJUNE ; la décision du canton est communiquée directement aux élèves.

Si le canton de domicile, les élèves eux-mêmes ou leurs parents ont donné une garantie de prise en charge des frais, l'admission peut avoir lieu. Contribution aux frais d'enseignement actuels BEJUNE : CHF 13'194 par année scolaire.

AG, BL, BS, FR, LU, SO, VS, ZH : Convention scolaire régionale (CSR 2009) (<https://www.nwedk.ch/regionales-schulabkommen>)

Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 20'500 par année scolaire.

Attention : Les cantons d'AG, BL, SO, VS et ZH ne prennent pas en charge les contributions aux frais d'enseignement pour cette formation !

GE, VD : Convention CIIP (<https://www.ciip.ch/Espace-romand-de-la-formation/Documents-et-liens/Documents-et-liens>)

Bien que le canton de Berne n'ait pas adhéré à la Convention CIIP, il collabore depuis longtemps avec les cantons de GE et VD. Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 20'300 par année scolaire.

AI, AR, GL, GR, NW, OW, SH, SZ, SG, TG, TI, UR, ZG : Aucune convention n'a été conclue avec ces cantons. La législation bernoise prévoit que les tarifs pour les étudiant-e-s provenant de cantons avec lesquels le canton de Berne n'a pas conclu de convention scolaire se fondent sur la Convention scolaire régionale (CSR 2009). Il s'agit donc de demander une garantie de prise en charge des frais d'enseignement au canton de domicile de l'élève concerné. Si le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents émettent une telle garantie, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution aux frais d'enseignement : CHF 20'500 par année scolaire. (CSR 2009).

En cas de questions concernant les contributions aux frais d'enseignement, vous pouvez vous adresser à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à la section des finances de l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne au 031 337 03 50.

Taxes de scolarité et de cours

- En vertu de l'article 77, alinéa 4a, de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM) (version du 21.05.2014), 9.2 Frais, sont facturées aux étudiant-e-s des écoles et institutions cantonales, des taxes de scolarité et de cours. Celles-ci s'élèvent à CHF 3'200.- par année scolaire pour l'année propédeutique en arts visuels (facturées en 2 fois) et **sont dues par tous les étudiants y compris ceux dont le canton du domicile contribue aux frais de formation.**

Frais de matériel

- Matériel, outils : CHF 750.-
Les taxes de scolarité et de cours ainsi que les frais de matériel sont facturés, pour moitié, à la fin du mois d'août et à la fin du mois de février.

Coûts des activités externes et fournitures

- Semaines de projet organisées hors de l'école, excursions et frais personnels : env. CHF 1'000.

Toutes les données sont susceptibles d'être modifiées